

Conditions Générales de Participation (CGP)

Association Les Goélands d'Armor - Association loi 1901

Email : erwan@goelandarmor.fr

Dernière mise à jour : 13/02/2026

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Participation (CGP) définissent les modalités d'organisation et de participation à la sortie club encadrée organisée par l'association Les Goélands d'Armor dans le cadre de ses activités de parapente en montagne.

Les présentes CGP s'appliquent à tous les participants et à toutes les activités encadrées dans le cadre de la sortie.

2. Conditions de participation

La participation à la sortie club encadrée est réservée :

- aux licenciés FFVL adhérant au club Les Goélands d'Armor, à jour de leur cotisation.
- aux pilotes titulaires au minima d'un brevet initial.

La participation n'est pas ouverte aux nouveaux adhérents de l'année 2026.

L'adhésion et la licence FFVL sont distinctes des prestations proposées et ne donnent droit à aucun remboursement en cas d'annulation de sa participation.

3. Prestation proposée

L'association organise une sortie encadrée dans les Pyrénées du lundi 17 août au dimanche 23 août 2026.

La sortie club comprend :

- Transport aller-retour en minibus depuis Saint-Brieuc/Rennes (2 minibus).
- Hébergement en pension complète au centre de montagne de Germ.
- Navettes sur place (tous les pilotes conduisent chacun leur tour, permis de conduire en règle nécessaire).
- Encadrement des vols en parapente par Gaël Blanc (BEES et DEJEPS parapente) et Emmanuel GENDRON (élève moniteur fédéral).

Le nombre de vols n'est pas garanti et dépend des conditions météorologiques. Les aléas climatiques ne peuvent en aucun cas justifier une demande de remboursement.

4. Tarifs

- Montant prévisionnel : 650 € par participant.
- Ce tarif inclut : transport en minibus, hébergement, pension complète et encadrement.
- Condition de garantie du tarif : ce montant ne peut être garanti que si la sortie club est complète (14 participants).

5. Procédure d'inscription

5.1. Formulaire de pré-inscription

Toute participation commence par une pré-inscription qui se fait exclusivement via le formulaire de pré-inscription mis à disposition par le club.

Le formulaire est ouvert du samedi 21 février 2026 à 10h au lundi 23 février 2026 à 20h.

5.2. Sélection des participants

- En cas de nombre d'inscriptions supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué pour chaque catégorie avant le vendredi 6 mars.
- Le club se réserve la possibilité de garantir une représentation minimale de participantes féminines, avec un nombre de deux places réservé à cet effet.
- Le niveau technique de chaque pilote pré-inscrit sera validé par les encadrants de la sortie.
- Les pilotes retenus seront contactés pour passer à la phase de règlement.
- Une liste d'attente sera constituée, selon l'ordre du tirage au sort, pour chaque catégorie.

L'ordre de remplissage du formulaire n'a aucune incidence sur la sélection des participants.

Tout formulaire incomplet ou erroné pourra être refusé.

5.3. Paiement et validation de l'inscription

- Le règlement doit être effectué via le lien fourni par le club, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la notification de sélection.
- Le paiement peut être échelonné en 3 ou 6 fois via le prestataire de paiement.
- L'inscription est considérée comme validée uniquement après réception complète du paiement dans le délai imparti.

5.4. Annulation et reprise de place

- Tout paiement non effectué dans le délai de 10 jours entraîne l'annulation automatique de l'inscription.
- La place sera alors remise à disposition des pilotes figurant sur la liste d'attente, dans l'ordre défini par le tirage au sort.
- Les pilotes sur liste d'attente seront contactés dans l'ordre défini par le tirage au sort, et auront 10 jours pour confirmer et effectuer le paiement.

6. Annulation et remboursement

6.1. Annulation par le participant

- Si le participant souhaite annuler sa préinscription ou son inscription :
 - Annulation entre 60 et 22 jours avant le début de la sortie club : remboursement partiel à hauteur de 50% du montant total de la sortie (650€), permettant de couvrir les frais engagés par l'association, sauf en cas de force majeure justifiée (maladie grave, blessure empêchant la pratique, certificat médical ou autre document officiel).
 - Annulation à partir de 21 jours avant le début de la sortie club (de J-21 à J-0) : aucun remboursement, sauf en cas de force majeure justifiée ou si un autre participant sur liste d'attente peut le remplacer (cf. point 6.2.) .

6.2. Fonctionnement de la liste d'attente

- Si un participant se désiste, sa place sera proposée aux personnes figurant sur la liste d'attente, dans l'ordre défini par le tirage au sort.
- Les participants sur liste d'attente disposeront de 10 jours pour confirmer leur inscription et effectuer le paiement, sous peine de perdre leur place.
- Si le participant sur liste d'attente valide sa participation, le participant ayant annulé son inscription pourra être intégralement remboursé.

6.3. Force majeure

- La force majeure est définie comme tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur empêchant la participation à la sortie club.

7. Responsabilité

L'association agit en tant qu'organisatrice bénévole. Chaque participant est responsable de son propre matériel et de sa sécurité durant les vols.

L'encadrement assure une mission de conseil et de sécurité, mais ne se substitue pas à la responsabilité individuelle du pilote, conformément au règlement FFVL.

L'association ne pourra être tenue responsable des incidents ou accidents survenus :

- en dehors des activités encadrées,
- ou en cas de faute, d'erreur de pilotage ou de comportement dangereux du participant lui-même.

8. Assurance

Il est recommandé à chaque adhérent de souscrire une assurance individuelle accident et une assistance rapatriement couvrant la pratique du parapente.

9. Données personnelles

Les informations collectées sont utilisées uniquement pour la gestion de la sortie club et des adhésions, conformément au RGPD. Elles ne seront jamais cédées à des tiers.

10. Litiges

En cas de litige, une tentative de résolution amiable sera privilégiée. À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de l'association.